

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 31 janvier 2008 portant délégation
de signature (ANAH/SEPE)**

NOR : *MLVU0817694S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 11 octobre 2007 nommant Mme Daou (Soraya) adjointe au chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation, à compter du 1^{er} janvier 2008,
Décide :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2008, délégation permanente est donnée à Mme Brimbal (Catherine), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commandes ;
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur des ressources et du système d'information ;
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du chef du service des études, de la prospective et de l'évaluation et les états de frais correspondants.

Article 2

En l'absence du directeur du développement et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Brimbal (Catherine), à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les notes de présentation des propositions d'engagement financier destinées au contrôleur financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur des ressources et du système d'information.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008.

Lu et accepté.

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*

C. Brimbal